

## Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 4 AOUT 1842.

### Rapport fait par M. DE RIDDER, au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de Loi relatif au renouvellement des inscriptions hypothécaires.

MESSIEURS ,

La Commission à laquelle vous avez envoyé le projet de loi concernant le renouvellement des inscriptions hypothécaires, m'a chargé de vous faire son rapport.

A la Chambre des Représentants la loi a été adoptée à l'unanimité des membres présens *sans discussion*.

Votre Commission, cependant, approfondissant les dispositions du projet, n'a pu aussi facilement se mettre d'accord.

Trois de ses membres ont admis la loi telle qu'elle a été votée par la Chambre des Représentants ; ils ont pensé qu'elle renferme tous les éléments nécessaires pour obvier aux inconvénients reprochés à la loi du 22 décembre 1828.

Un autre membre a cru qu'il convenait de ne point admettre le projet, attendu qu'une Commission nommée *ad hoc* prépare en ce moment une loi générale sur les ventes et les hypothèques.

Le cinquième membre s'est déclaré contre le projet. Il lui a paru que dans un moment où une Commission prépare une loi générale, dont la législature sera incessamment saisie, il était peu opportun d'introduire par exception un principe nouveau, qui dans tous les cas ne devait sortir ses effets qu'à une époque encore loin de nous ; il en a conclu que le projet était intempestif. Subsidiairement, ce membre n'a pas trouvé dans le projet des dispositions propres à lever les difficultés et les inconvénients dont on accuse la loi de 1828.

En conséquence, votre Commission, à la majorité de trois voix contre deux, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

*Bruxelles, le 4 août 1842.*

Le Comte DE RENESSE-BREIDBACH.  
D'HOOP.

DUMON-DUMORTIER.

Le Baron DE BARÉ DE COMOGNE.  
DE RIDDER, rapporteur.